

Projet de règlement grand-ducal

modifiant les annexes de la loi modifiée du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Avis du Conseil d'Etat

(23 septembre 2014)

Par dépêche du 14 avril 2014, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Au texte du projet de règlement proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte de la directive 2013/21/UE du Conseil du 13 mai 2013 portant adaptation de la directive 67/548/CEE du Conseil et de la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil dans le domaine de l'environnement, du fait de l'adhésion de la République de Croatie.

Les avis de la Chambre des salariés, de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ont été communiqués au Conseil d'État respectivement les 29 avril 2014, 26 mai 2014 et 8 août 2014.

Au jour de l'adoption du présent avis, l'avis de la Chambre d'agriculture n'a pas encore été soumis au Conseil d'État. Dans la mesure où il ne serait pas parvenu au Gouvernement au moment de soumettre le règlement grand-ducal en projet à la signature grand-ducale, il faudrait en tenir compte à l'endroit du visa afférent.

*

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, a pour objet de transposer dans la législation nationale la directive 2013/21/UE précitée, suite à l'adhésion de la République de Croatie.

Le Conseil d'État n'a pas d'observations particulières à formuler et peut dès lors approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 23 septembre 2014.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen